



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

### ARRETE DE TARIFICATION

**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D n°2017-137

Le Président du Conseil  
Départemental de Tarn et Garonne

#### **SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES DE L'ADOM 82 DE CASTELSARRASIN**

##### **Tarification de l'exercice 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-622, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 de Castelsarrasin ;

VU le compte administratif 2015 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, pour l'exercice 20167;

VU la réunion de négociation du 27 janvier 2017 à l'Hôtel du Département, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis par l'ADOM 82 ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1ER**

Le déficit de l'exercice 2015 est fixé à 63 455 €, du fait des dépenses non retenues du compte 6817, pour un montant de 9 827 €.

Ce déficit est repris, par moitiés égales, sur les exercices 2017 et 2018, par ajout aux charges d'exploitation.

#### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice 2017, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 sont les suivantes :

##### Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 208 078,00 €

Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel : 3 472 327,00 €

Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure : 64 749,00 €

Reprise sur le déficit de l'exercice 2014 : 32 961,00 €

Reprise sur le déficit de l'exercice 2015 : 31 727,50 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	3 590 371,50 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	124 298,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	95 173,00 €

**ARTICLE 3**

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2017, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 167 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 21,50 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement de l'ADOM 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017, au tarif horaire de 20,61 €.

A compter du 1er février 2017, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 est le suivant :

**21,58 €**

**ARTICLE 4**

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2017 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et le Directeur de l'ADOM 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban  
Le 9/02/2017

Le Président,